

Thème - Actualisation des connaissances en déontologie

Date : Vendredi 11 septembre 2026 de 9h30 à 12h30

Lieu : Angers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 1

Objectifs :

- Savoir identifier une problématique déontologique
- Déterminer le corpus de règles applicable au problème posé
- Savoir mettre en oeuvre une réponse appropriée

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- Revisiter » le corpus des principales règles déontologiques
- Confronter les règles et leur application pratique
- Répondre aux problématiques déontologiques usuelles
- Focus sur les évolutions normatives et jurisprudentielles (ex la discipline)

➤ Moyens pédagogiques :

Etude de cas pratiques : analyse de la situation présentée; recherche des règles applicables; mise en oeuvre au cas présenté. Débriefing collectif. Power point pour certains sujets. Utilisation de cas pratiques, de jurisprudences et d'avis de la CRU.

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Henri GRAIC, ancien Bâtonnier du Barreau de Saint-Brieuc

Informations importantes :

- Tarifs :
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.